

**REGION DU CENTRE OUEST**

\*\*\*\*\*

**PROVINCE DU BOULKIEMDE**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE POA**

\*\*\*\*\*

**MAIRIE DE POA**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

**BURKINA FASO**

\*\*\*\*\*

**Unité – Progrès - Justice**

POA, le 25 mai 2015

**ARRETE N°2015-04/RCOS/PBLK/COM-POA/SG** portant attribution d'un terrain hors lotissement d'une superficie de cinq (05) hectares environ, sise à Yagba, commune de POA/PROVINCE DU BOULKIEMDE

**LA PRESIDENTE DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE DE POA**

Vu la constitution ;

Vu la charte de la transition du 16 novembre 2014;

Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2013-654/PRES/PM/MATDS du 30 juillet 2013 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu la loi n°014-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2009-838/PRES/PM/MEF/MATD du 18 décembre 2009 portant création, attributions, composition et fonctionnement de cadres de concertation pour le développement rural décentralisé ;

Vu le décret n°2014-004/PRES/CAB du 17 novembre 2014, portant dissolution des conseils de collectivités territoriales et installation de délégations spéciales ;

Vu le décret n°2013-431/PRES/PM/MATD/MATS/MEF du 30 mai 2013, portant conditions d'installation, composition et fonctionnement de délégations spéciales ;

Vu l'arrêté n°2015-013/MATDS/RCOS/GVRT-KDG/CAB du 06 janvier 2015 portant composition, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale communale de Poa ;

Vu l'arrêté N°2015-047/MATDS/RCOS/GVRT-KDG/CAB portant nomination des membres de la Délégation Spéciale Communale de Poa ;

Vu le Procès-verbal S/N du 14 janvier 2015 portant installation de la délégation spéciale communale de Poa ;

Vu les nécessités de service.

## ARRETE

**Article 1** : Il est attribué à la Fondation Raoul Follereau de Luxembourg un terrain d'une superficie de cinq (05) hectares sis dans une zone non aménagé du village de Poa, quartier de Yagba en vue de la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS).

**Article 2** : Le Présent terrain est déclaré espace d'utilité publique et à ce titre, est classé zone administrative.

**Article 3** : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



**KOURAOGO Sidonie**  
Secrétaire Administratif